

Profil type retenu

- Commerçant
- 36 ans, marié, 1 enfant (10 ans)
- Revenu annuel brut : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Moyenne des 3 dernières années : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Moyenne des 10 dernières années : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle
- Revenu brut journalier de référence (50 000 / 365) : 137 €

Travailleurs non-salariés

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux, sauf indication contraire dans les tableaux.)

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur	Total														
Décès																
Capital décès Sécurité sociale¹	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur³	Capital décès Sécurité sociale + capital décès régime de prévoyance														
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès égal à 20% du PASS^{3,4} • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires du même rang, capital décès partagé à part égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 															
20 % x 47 100 € = 9 420€	Montant du capital décès (au choix de l'assuré)⁵	Total exemple 1 Total exemple 2														
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="3">Exemple 1 : capital décès choisi par le TNS égal à 200 000 € soit 400 % du salaire de référence</td> <td colspan="3">Exemple 2 : capital décès choisi par le TNS égal à 225 000 € soit 450 % du salaire de référence</td> </tr> <tr> <td>Capital décès égal</td> <td>400 % du salaire de référence</td> <td>200 000 €</td> <td>Capital décès égal</td> <td>450 % du salaire de référence</td> <td>225 000 €</td> </tr> </table>	Exemple 1 : capital décès choisi par le TNS égal à 200 000 € soit 400 % du salaire de référence			Exemple 2 : capital décès choisi par le TNS égal à 225 000 € soit 450 % du salaire de référence			Capital décès égal	400 % du salaire de référence	200 000 €	Capital décès égal	450 % du salaire de référence	225 000 €	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>3 420 € + 200 000 € = 209 420 €</td> <td>3 420 € + 225 000 € = 234 420 €</td> </tr> </table>	3 420 € + 200 000 € = 209 420 €	3 420 € + 225 000 € = 234 420 €
Exemple 1 : capital décès choisi par le TNS égal à 200 000 € soit 400 % du salaire de référence			Exemple 2 : capital décès choisi par le TNS égal à 225 000 € soit 450 % du salaire de référence													
Capital décès égal	400 % du salaire de référence	200 000 €	Capital décès égal	450 % du salaire de référence	225 000 €											
3 420 € + 200 000 € = 209 420 €	3 420 € + 225 000 € = 234 420 €															

Rente éducation																		
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²	Capital Décès orphelin + rente éducation																
<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès orphelin égal à 5% du plafond de la Sécurité sociale • Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat • Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 																	
5 % x 47 100 € = 2 355 €	Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)	Montant de la rente éducation																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="3">Exemple 1</td> <td colspan="3">Exemple 2</td> </tr> <tr> <td>Rente annuelle :</td> <td>20 % du salaire de référence</td> <td>10 000 € par an</td> <td>Rente annuelle :</td> <td>50 % du salaire de référence</td> <td>25 000 € par an</td> </tr> </table>	Exemple 1			Exemple 2			Rente annuelle :	20 % du salaire de référence	10 000 € par an	Rente annuelle :	50 % du salaire de référence	25 000 € par an	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Total par enfant exemple 1</td> <td>Total par enfant exemple 2</td> </tr> <tr> <td>2 355 € + 10 000 € = 12 355 € par an jusqu'à 26 ans</td> <td>2 355 € + 25 000 € = 27 355 € par an jusqu'à 26 ans</td> </tr> </table>	Total par enfant exemple 1	Total par enfant exemple 2	2 355 € + 10 000 € = 12 355 € par an jusqu'à 26 ans	2 355 € + 25 000 € = 27 355 € par an jusqu'à 26 ans
Exemple 1			Exemple 2															
Rente annuelle :	20 % du salaire de référence	10 000 € par an	Rente annuelle :	50 % du salaire de référence	25 000 € par an													
Total par enfant exemple 1	Total par enfant exemple 2																	
2 355 € + 10 000 € = 12 355 € par an jusqu'à 26 ans	2 355 € + 25 000 € = 27 355 € par an jusqu'à 26 ans																	

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance: organisme assureur	Total														
Invalidité Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée avec indemnisation sans reprise d'activité ⁶																
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur³	Pension d'invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur														
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base de revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité Pourcentage du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat <p style="text-align: center;">Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</p>	Total par mois (hypothèse salaire de référence avant invalidité de 4 167 €)														
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (50 000 / 12) = 1 962,50 € par mois	Montant de la rente	Total exemple 1 Total exemple 2														
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="3">Exemple 1 : rente d'invalidité égale à 80 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale</td> <td colspan="3">Exemple 2 : rente d'invalidité égale à 100 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale</td> </tr> <tr> <td>Rente mensuelle égale à</td> <td>80 % du salaire de référence</td> <td>soit 3 333,33 €</td> <td>Rente mensuelle égale à</td> <td>100 % du salaire de référence</td> <td>soit 4 166,67 €</td> </tr> </table>	Exemple 1 : rente d'invalidité égale à 80 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 ^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale			Exemple 2 : rente d'invalidité égale à 100 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 ^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale			Rente mensuelle égale à	80 % du salaire de référence	soit 3 333,33 €	Rente mensuelle égale à	100 % du salaire de référence	soit 4 166,67 €	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Rente mensuelle : 1 962,50 € + 3 333,33 € = 5 295,83 €</td> <td>Rente mensuelle : 1 962,50 € + 4 166,67 € = 6 129,17 €</td> </tr> </table>	Rente mensuelle : 1 962,50 € + 3 333,33 € = 5 295,83 €	Rente mensuelle : 1 962,50 € + 4 166,67 € = 6 129,17 €
Exemple 1 : rente d'invalidité égale à 80 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 ^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale			Exemple 2 : rente d'invalidité égale à 100 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 ^e catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale													
Rente mensuelle égale à	80 % du salaire de référence	soit 3 333,33 €	Rente mensuelle égale à	100 % du salaire de référence	soit 4 166,67 €											
Rente mensuelle : 1 962,50 € + 3 333,33 € = 5 295,83 €	Rente mensuelle : 1 962,50 € + 4 166,67 € = 6 129,17 €															

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur	Total																																																					
Incapacité Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée avec durée d'arrêt de travail de 120 jours ⁶																																																							
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²	Indemnité journalière Sécurité sociale + indemnité complémentaire organisme assureur																																																					
<ul style="list-style-type: none"> Montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 																																																						
	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)	Total par jour d'arrêt de travail																																																					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2</td> <td>Exemple 1 : Montant annuel garanti de 40 000 € versée en complément de la Sécurité sociale</td> <td>Exemple 2 : Montant annuel garanti de 50 000 € versée en complément de la Sécurité sociale</td> </tr> </table>	Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2	Exemple 1 : Montant annuel garanti de 40 000 € versée en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Montant annuel garanti de 50 000 € versée en complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1 Total exemple 2																																																		
Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2	Exemple 1 : Montant annuel garanti de 40 000 € versée en complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Montant annuel garanti de 50 000 € versée en complément de la Sécurité sociale																																																					
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Salaire journalier de base :</td> <td>50 000 / 365 = 136,98€</td> </tr> <tr> <td>IJSS à compter du 4^e jour :</td> <td>47 100 x 1 / 730 = 64,52 €</td> </tr> </table>	Salaire journalier de base :	50 000 / 365 = 136,98€	IJSS à compter du 4 ^e jour :	47 100 x 1 / 730 = 64,52 €	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2</td> <td>Salaire journalier : 45,07 € versé pendant 105 jours</td> <td>Salaire journalier : 72,47 € versé pendant 90 jours</td> </tr> </table>	Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2	Salaire journalier : 45,07 € versé pendant 105 jours	Salaire journalier : 72,47 € versé pendant 90 jours	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total IJ - pendant 120 jours - exemple 1 pour un montant annuel garanti de 40 000€ versé en complément de la Sécurité sociale</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total IJ - pendant 120 jours - exemple 2 pour un montant annuel garanti de 50 000€ versé en complément de la Sécurité sociale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CPAM</td> <td>Assureur</td> <td>Total</td> <td></td> <td>CPAM</td> <td>Assureur</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J1 à J3 :</td> <td>0 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 0 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J1 à J3 :</td> <td>0 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 0 €</td> </tr> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J4 à J15 :</td> <td>64,52 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 64,52 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J4 à J30 :</td> <td>64,52 € +</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 64,52 €</td> </tr> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J16 à J120 :</td> <td>64,52 €</td> <td>+ 45,07 €</td> <td>= 109,59 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J31 à J120 :</td> <td>64,52 € +</td> <td>72,47 €</td> <td>= 136,99 €</td> </tr> <tr> <td>Total des IJ versées sur la période :</td> <td>7 548,90 €</td> <td>+ 4 732,19 €</td> <td>= 12 281,0 €</td> <td>Total des IJ versées sur la période :</td> <td>7 548,90 € +</td> <td>6 521,92 €</td> <td>= 14 070,82 €</td> </tr> </table>	Total IJ - pendant 120 jours - exemple 1 pour un montant annuel garanti de 40 000€ versé en complément de la Sécurité sociale			Total IJ - pendant 120 jours - exemple 2 pour un montant annuel garanti de 50 000€ versé en complément de la Sécurité sociale				CPAM	Assureur	Total		CPAM	Assureur	Total	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J4 à J15 :	64,52 €	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J4 à J30 :	64,52 € +	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J16 à J120 :	64,52 €	+ 45,07 €	= 109,59 €	Somme journalière sur la période de J31 à J120 :	64,52 € +	72,47 €	= 136,99 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 €	+ 4 732,19 €	= 12 281,0 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 € +	6 521,92 €	= 14 070,82 €
Salaire journalier de base :	50 000 / 365 = 136,98€																																																						
IJSS à compter du 4 ^e jour :	47 100 x 1 / 730 = 64,52 €																																																						
Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2	Salaire journalier : 45,07 € versé pendant 105 jours	Salaire journalier : 72,47 € versé pendant 90 jours																																																					
Total IJ - pendant 120 jours - exemple 1 pour un montant annuel garanti de 40 000€ versé en complément de la Sécurité sociale			Total IJ - pendant 120 jours - exemple 2 pour un montant annuel garanti de 50 000€ versé en complément de la Sécurité sociale																																																				
	CPAM	Assureur	Total		CPAM	Assureur	Total																																																
Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €																																																
Somme journalière sur la période de J4 à J15 :	64,52 €	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J4 à J30 :	64,52 € +	+ 0 €	= 64,52 €																																																
Somme journalière sur la période de J16 à J120 :	64,52 €	+ 45,07 €	= 109,59 €	Somme journalière sur la période de J31 à J120 :	64,52 € +	72,47 €	= 136,99 €																																																
Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 €	+ 4 732,19 €	= 12 281,0 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 € +	6 521,92 €	= 14 070,82 €																																																

Notes

- Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
- Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites en fonction de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusion de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
- Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €
- Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.
- Un accident de travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.
- CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pur invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
- Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.
- Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)